

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

FRANCE

Le **droit d'asile** et l'accès à un **accueil** digne et dans le **respect** des personnes n'y sont pas garantis ou difficile d'accès. Le gouvernement **renvoie** des demandeur.se.s vers leur pays (directement ou via d'autres pays de l'UE), où ils. elles **risquent de se faire emprisonner, torturer, persécuter, tuer.**

#STOPDUBLIN
stopdublin@gmail.com
www.stopdublin.fr

DUBLIN III

Règlement qui devait permettre à l'Union Européenne de répartir les demandes d'asile sur l'ensemble des pays membres.

Les pays **frontaliers**, où les empreintes ont souvent été prises de force, sont considérés comme **responsables** de la demande d'asile. Ce règlement absurde empêche les personnes de choisir le pays d'accueil, en **violation de la Charte des Droits Fondamentaux** de l'UE.¹

¹ - La Cimade, *Règlement Dublin* : www.lacimade.org/nos-actions/droit-asile/reglement-dublin
- Charte des droits fondamentaux de l'UE : www.aedh.eu/plugins/fckeditor/userfiles/file/Textes%20UE/Charte_des_droits_fondamentaux-2.pdf

#STOPDUBLIN
stopdublin@gmail.com
www.stopdublin.fr

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

DEMANDEUR.SE D'ASILE

Personne qui **fuit son pays** et cherche **refuge** et **asile**, pour une durée provisoire, et devant très souvent faire face à un **système bureaucratique délibérément absurde et injuste** (en France par exemple).

#STOPDUBLIN
stopdublin@gmail.com
www.stopdublin.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

EUROPE

Entité **se targuant de protéger et d'accueillir** les personnes **menacées**, et qui **expulse** des étranger.e.s vers des pays avec lesquels elle passe des **accords iniques**, **mettant en danger** ces personnes.

#STOPDUBLIN
stopdublin@gmail.com
www.stopdublin.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

LIBYE

Comme pour la Turquie ou le Pakistan, la **Libye** est considérée comme un **État sûr** par l'UE, qui a récemment passé un accord avec ce dernier, afin d'y **renvoyer** les personnes exilées, et **d'empêcher** les personnes qui y transitent d'atteindre l'Europe, **malgré** les récentes dénonciations des **exactions mafieuse** et **d'esclavagisme** qui y sont pratiquées.

#STOPDUBLIN
stopdublin@gmail.com
www.stopdublin.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

TURQUIE

Pays avec lequel l'UE a passé un **accord**, visant à empêcher l'arrivée des personnes sur le territoire européen. Cet accord coûte **6 milliards d'euros à l'UE**. Il y figure une clause de **troc** : pour un.e Syrien.ne **renvoyé.e** depuis la Grèce vers la Turquie, un.e Syrien.ne **plus vulnérable** sera envoyé.e de la Turquie en Europe.¹

¹ dans la limite des places disponibles : 72 000 personnes maximum, au delà le mécanisme sera interrompu.

#STOPDUBLIN
stopdublin@gmail.com
www.stopdublin.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

GRÈCE

Pays frontalier de l'Europe, en crise, où ont été installés de nombreux **hotspots**, afin de **“trier”** les demandeur.se.s d'asile, à la demande de l'UE, en échange de subventions. Les **renvois Dublin** vers la Grèce avaient été interdits par l'Europe à cause des conditions d'accueil déplorables.

Ces renvois **ont recommencé en 2017**.

#STOPDUBLIN
stopdublin@gmail.com
www.stopdublin.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

EURODAC

Fichier européen dans lequel figure les **empreintes** des personnes arrivant en Europe. Celles-ci sont souvent prises de façon **brutale**. L'Europe demande des **quotas** aux pays frontaliers, autorisant (et **recommandant**) pour cela **l'usage de la force**.¹

¹ Circulaire de l'UE : Commission non-paper for SCIFA on best practices for upholding the obligation in the EURODAC regulation to take fingerprints - 13/10/2014

#STOPDUBLIN
stopdublin@gmail.com
www.stopdublin.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

DUBLINÉ.E

Demandeur.se d'asile dont les empreintes ont été prises dans un pays de l'UE (qui devient automatiquement celui dont dépend sa demande d'asile), mais qui la demande dans un autre pays. En vertu du règlement Dublin, il.elle pourra être **renvoyé.e** dans ce premier pays. Où il.elle risque d'être soumis.e à des **conditions d'accueil déplorables** (comme en Italie ou en Grèce) ou bien **où le droit d'asile n'est pas respecté** (comme en Hongrie ou en Bulgarie), ou de se faire **renvoyer dans son pays d'origine**.

#STOPDUBLIN
stopdublin@gmail.com
www.stopdublin.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

RÉFUGIÉ.E

Après **des mois** de procédure un.e demandeur.se d'asile peut se voir **accorder le statut** de réfugié.e par l'OFPRA. En France ce statut équivaut à un titre de séjour valable 10 ans. Il.elle dépendra alors du **droit commun** et ne percevra pas d'allocation particulière.

#STOPDUBLIN
stopdublin@gmail.com
www.stopdublin.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

SOUDAN

Pays en proie à la **corruption**, aux **conflits** et **persécutions** contre les minorités religieuses et ethniques. Omar-el-Bashir en est le président depuis le coup d'État militaire de 1989. Il est poursuivi par la Cour Pénale Internationale pour **crimes de guerre et crimes contre l'humanité**. L'UE a passé un accord avec lui afin qu'il contienne les personnes transitant via son pays vers la Libye puis l'UE. Accord qui bénéficie aux **Janjawids**,¹ **milice extrêmement dangereuse** utilisée par Omar-el-Bashir pour contrôler certaines régions et **soupçonnée de génocide** au Darfour.

¹ L'Humanité, les Janjawids, gardes-frontières de l'UE - 15/09/2016
: www.humanite.fr/les-janjawids-gardes-frontieres-de-lue-615736

#STOPDUBLIN
stopdublin@gmail.com
www.stopdublin.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

MIGRANT

Toute personne qui vit de façon **temporaire** ou **permanente** dans un pays dans lequel il n'est **pas né** et qui a acquis d'importants **liens sociaux** avec ce pays.
- *définition UNESCO.*

#STOPDUBLIN
stopdublin@gmail.com
www.stopdublin.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

ÉRYTHRÉE

Pays gouverné par un **régime dictatorial extrêmement répressif**. **Censure, interdiction de certaines religions**, Amnesty International, parle de **10 000 prisonniers politiques**. En 2015, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme fait état de **violations systématiques des droits humains**, commises par le pouvoir. Un grand nombre de témoignages relatent que le service militaire (qui concerne tous les hommes et femmes entre 17 et 40 ans et empêche la possibilité d'avoir un passeport) peut être **prolongé indéfiniment, dans des conditions terribles** (viols des femmes, travaux forcés), entraînant la **désertion et l'exil** d'un grand nombre d'Érythréen.ne.s.

#STOPDUBLIN
stopdublin@gmail.com
www.stopdublin.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

SOUDAN_{DU}SUD

En **2013 la guerre civile éclate**, 2 ans après l'indépendance du pays. En 2016 l'ONU rapporte que l'armée, en guise de salaire, à été autorisée à confisquer les possessions des civils « **faites ce que vous pouvez, prenez ce que vous pouvez** », ce qui a conduit à des **viols et meurtres quasi-systématiques**. Les attaques sont ciblées **en fonction de l'appartenance ethnique**. Le Sud-Soudan est en proie à une **crise alimentaire** presque entièrement **causée par l'homme**. Près de **25 % de la population** du pays nécessite une **aide alimentaire urgente**. Selon l'UNICEF **plus de 200 000 enfants risquent de mourir de malnutrition**.

#STOPDUBLIN
stopdublin@gmail.com
www.stopdublin.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

AFGHANISTAN

Pays **ruiné** et **détruit** par les **conflits armés constants, coups d'État, guerres de factions et instabilité chronique**, (1979 - Soviétiques, 1992 - guerre civile, 1996 - talibans, 2001 - coalition internationale...). Aujourd'hui le pays est toujours aussi **instable, déchiré par les talibans, Daesh, Al-Qaïda...** et leurs **attentats terroristes**. De nombreux Afghan.ne.s fuient leur pays, **sous la pression des différents groupes armés**. Depuis 2009 les expulsions de la France vers l'Afghanistan s'étaient arrêtées. Elles ont repris et de **grandes vagues de renvois** sont prévues, alors même que les attentats continuent avec **violence**.

#STOPDUBLIN
stopdublin@gmail.com
www.stopdublin.fr

IRAN

Après la révolution de 1979, Khomeini instaure une république islamique dans le pays, les lois iraniennes sont basées sur une interprétation de la Charia. L'Iran est une **dictature** où la situation des **droits de l'homme** est jugée **très préoccupante**. Amnesty International le classe dans les deux pays avec le **plus fort taux d'exécution** et constate qu'il n'y existe **pas de liberté d'expression**. Selon les organismes internationaux de défense des droits de l'homme, **la torture et le viol par les Gardiens de la Révolution islamique** se produisent régulièrement. La politique est réservée aux factions islamistes, puisque **tous les autres partis traditionnels sont interdits**.

#STOPDUBLIN
stopdublin@gmail.com
www.stopdublin.fr

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

EN FINIR AVEC LE RÈGLEMENT DUBLIN POUR UN VRAI DROIT D'ASILE EN EUROPE

*Appel des collectifs, associations, citoyens solidaires à sortir de la politique du ni-ni :
ni accueil des réfugiés, ni rejet du droit d'asile*

LE RÈGLEMENT DUBLIN III, C'EST QUOI ?

C'est la règle européenne prévoyant qu'un réfugié potentiel doit demander l'asile dans le premier pays européen où il pose le pied. La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l'enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. **Cette prise d'empreinte est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.**

Ce signalement Eurodac justifie l'application aux demandeurs d'asile d'une mise en procédure "dublin", au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen traversé. Dans la logique de cette procédure, **les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l'occasion d'exposer les raisons de leur venue en France.**

Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à 70 à 90 % des demandes d'asile, et justifie une politique d'expulsion (dites "transferts") massive.

EN FRANCE : DUBLINEZ-MOI CES RÉFUGIÉS QUE JE NE SAURAI VOIR !

Le règlement Dublin III est un prétexte au non-accueil

L'application de la procédure Dublin n'est pas obligatoire, les Etats sont libres d'examiner les demandes d'asile de toute personne. C'est le choix inverse qui a été fait par la France : dans une lettre d'instruction de juillet 2016, le Ministre de l'Intérieur a explicitement ordonné aux préfetures d'appliquer systématiquement la procédure Dublin aux personnes signalées dans Eurodac et d'augmenter le nombre de renvois effectifs. L'ordre a été rigoureusement respecté par les préfets, puisque **les renvois Dublin ont augmenté de 150 % entre 2015 et 2016.**

Tous réfugiés, tous dublinés, tous renvoyés

Le règlement Dublin III permet la sous-traitance des renvois massifs vers les pays d'origine. Les renvois Dublin permettent aux États du Nord et de l'Ouest de l'Europe de s'exonérer complètement de leurs responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'asile. La notion de "pays sûr" n'est pas homogène en Europe : s'il n'est par exemple pas dans les pratiques en France de renvoyer des personnes en Afghanistan, ça n'est pas le cas pour la Norvège, la Belgique, la Croatie ou l'Allemagne. Lorsque la France transfère ses "dublinés" vers ces pays, elle ferme les yeux sur leur avenir. Il n'est d'ailleurs pas rare que les Etats européens se renvoient plusieurs fois des personnes jusqu'à ce que l'un d'eux décide d'une expulsion, y compris vers un pays en guerre. Ces renvois ne sont pas anecdotiques :

Renvois vers le Soudan par l'Italie et accélération des expulsions vers l'Afghanistan prévues par l'accord UE/Afghanistan via la Bulgarie ou la Norvège

**BONNE CONSCIENCE D'UN CÔTÉ, RENVOI VERS LA GUERRE DE L'AUTRE,
LA BOUCLE EST BOUCLÉE**

IRAK

Depuis 1979 l'Irak a connu **trois guerres meurtrières** (guerres du Golfe) et est en proie à **l'instabilité** et aux **attentats terroristes** répétés. Les **violences sont quotidiennes**. Depuis l'invasion américaine de 2003, l'Irak a été placé de facto sous tutelle de la coalition internationale, la laïcité a disparu et la politique a été dominée par les affrontements inter-communautaires, ponctués de **nombreux attentats**. En 2013 et 2014 des extrémistes djihadistes créent **l'État Islamique** à cheval sur l'est de la Syrie et l'ouest de l'Irak et **persécutent les minorités** chrétiennes et yézidis qui se réfugient au Kurdistan.

#STOPDUBLIN
stopdublin@gmail.com
www.stopdublin.fr